

**CONSEIL DE PARIS**

**Conseil Départemental**

**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 30, 31 janvier et 1<sup>er</sup> février 2017**

**2017 DASES 45 G** : Présentation de la Charte parisienne de prévention des expulsions.

**Mme Dominique VERSINI et M. Ian BROSSAT, rapporteurs.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret n° 2016-393 du 31 mars 2016 relatif à la charte pour la prévention des expulsions ;

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées du Département de Paris approuvé par arrêté conjoint du Préfet de Paris et du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, en date du 15 janvier 2010, et publié au bulletin officiel du Département de Paris n° 20 du 12 mars 2010 ;

Vu le Pacte parisien de lutte contre la grande exclusion signé le 14 février 2014 ;

Vu l'approbation de la Charte parisienne de prévention des expulsions par le Comité responsable du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) du 04 janvier 2017 ;

Vu le projet de délibération, en date du 17 janvier 2017, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, lui demande l'autorisation de signer la Charte départementale de prévention des expulsions ;

Sur le rapport présenté par Mme Dominique VERSINI, au nom de la 4<sup>ème</sup> Commission, et par Mr Ian BROSSAT, au nom de la 5<sup>ème</sup> commission,

Délibère

Article unique : la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, est autorisée à signer la Charte départementale de prévention des expulsions.

**La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris siégeant  
en formation de Conseil départemental**



**Anne HIDALGO**